

Copie occultée des données personnelles
Article L. 312-1-2 du CRPA
Articles 6 et 7 du RGPD.

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

ID : 974-219740123-20240523-DE2024_77-AI

S²LO

VILLE DE
SAINT-JOSEPH

Direction des Sports

DÉCISION DU MAIRE
N° 77 /2024

portant abrogation de la décision n°43/2024 du 22 avril 2024 et relative à l'attribution de bourses, prix, récompenses et gratifications au profit de Monsieur Arthur DESPRAIRIES

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122.22-5°,

Vu la délibération n°DCM_200727_013 du Conseil Municipal du 27 juillet 2020 relative l'attribution de bourses, prix, récompenses et gratifications,

Vu la décision du maire n°43/2024 relative à l'attribution de bourses, prix, récompenses et gratifications en date du 22 avril 2024 au profit de Monsieur Arthur DESPRAIRIES,

Considérant qu'il convient d'abroger la décision susmentionnée compte tenu d'une erreur matérielle ;

DÉCIDE

Article 1^{er} .- La décision du maire n°43/2024 relative à l'attribution de bourses, prix, récompenses et gratifications en date du 22 avril 2024 est **abrogée**.

Article 2 .- D'approuver l'attribution d'une récompense à **monsieur Arthur DESPRAIRIES** dans le cadre des Pouces de la Performance 2024.

Le montant de cette récompense s'élève à **quatre vingt euros et zéro centimes (80,00 €)**

Elle sera versée sur le compte bancaire suivant :

Article 3 .- La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, mise en ligne sur la site internet de la Ville et insérée au registre des actes administratifs.

Article 4 .- Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de la Réunion sis 27 rue Felix Guyon – CS 61107 (97404 SAINT-DENIS Cedex) ou via l'application www.telerecours.fr dans les deux mois à compter

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

S²LO

ID : 974-219740123-20240523-DE2024_77-AI

de la publication et/ou de la notification du présent arrêté
l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans les mêmes
conditions de délai, ce type de recours proroge le délai de recours contentieux.

Mis en ligne sur le site de la Ville :

Publié le :

23 MAI 2024

23 MAI 2024

Fait à Saint-Joseph, le
Le Maire

23 MAI 2024

